



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Mélanie Lepaulmier-Thouvenin
Tél : 07 65 17 25 95
Mél : melanie.lepaulmier@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 5 mai 2023,
à
Direction départementale de la Marne
40 boulevard Anatole France
51000 Châlons-en-Champagne

Objet : projet de parc photovoltaïque à Mourmelon-le-Petit, demande d'autorisation environnementale

Avis STECCLA

La demande de la société EDF renouvelable France consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Mourmelon-le-Petit (MARNE) sous la forme de projet de parc photovoltaïque à Mourmelon-le-Petit d'une puissance totale d'environ 20,99 MWc.

Avis du PENR

Ce projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie.

Servitudes liées à des réseaux publics d'électricité :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet.

Le pétitionnaire doit se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité sur la commune de Mourmelon-le-Petit afin de connaître ceux qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Enedis
2 rue de Saint-Charles
51100 Reims

Raccordement et Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Le projet présente une puissance crête totale 20,99 Mwc pour une puissance électrique installée de 16,99 MWe. Il comprend un poste de livraison.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le pétitionnaire doit se rapprocher d'ENEDIS afin de s'assurer que le nombre de poste de livraison soit suffisant.

Par ailleurs, le pétitionnaire évoque une hypothèse de raccordement sur le poste source 63/20 kV de Sept-Saulx (gestionnaire Enedis), qui est le poste source le plus proche et présente le tracé prévisionnel du raccordement. Il y a lieu de rappeler que les modalités de raccordement seront définies par Enedis après l'obtention des autorisations administratives. Il n'est donc pas recommandé de présenter un tracé prévisionnel de raccordement à ce stade.

Le pétitionnaire ne mentionne pas le S3REnR. Pour information, la quote-part du S3REnR Grand Est a été approuvée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022. Le S3REnR Grand Est, qui remplace le S3REnR Champagne-Ardenne, peut être consulté dans sa dernière version sur le site de la préfecture de région ou de la DREAL Grand Est. Il prévoit une capacité réservée de 2,5 MW sur le poste de Sept-Saulx précité, ce qui ne permet pas de préjuger des possibilités de raccordement sur ce poste.

Les capacités réservées restant disponibles au titre du S3REnR Grand Est ne sont pas à ce jour encore actualisées sur le site caparéseau. Elles pourront être consultées ultérieurement. Il est rappelé qu'elles sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la définition des modalités de raccordement.

Avis du SEBP

Volet biodiversité

Pas d'avis particulier.

Volet paysage

Contexte

La demande de la société EDF Renouvelables consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque au sol d'une surface d'emprise de 14,9 ha sur la commune de Mourmelon-le-Petit dans le département de la Marne. La zone de projet est au sud-est de Mourmelon-le-Petit, au sud de la petite vallée du Cheneu. Les panneaux solaires y occuperont une surface de 13,6 ha sur un ancien champ d'épandage des boues de la station d'épuration du camp militaire de Mourmelon. Les installations techniques sont composées de quatre postes de transformation, d'un poste de livraison proche de la clôture, et d'une citerne incendie de 60 m³. Ces éléments sont prévus de teinte verte « correspondant à la végétation alentours ».

Le projet se situe dans l'entité paysagère de la Champagne crayeuse, telle que définie dans l'atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne, et se caractérise par un paysage d'openfields entrecoupé de petites vallées abritant les bourgs.

Le choix du lieu d'implantation n'appelle aucune remarque spécifique.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement (articles L341-1 à 22).

Analyse et prescriptions

Le secteur présente une sensibilité faible vis-à-vis du paysage, en raison de la présence d'une végétation arborée tout autour du projet (ripisylve du Cheneu au nord, boisements et haies arborées autour de la parcelle). Les champs de perception sont réduits aux abords immédiats (sortie sud du golf de Mourmelon au nord-est du projet) et depuis la piste longeant la zone par l'ouest et bordée d'une haie arborée continue : les impacts sont très faibles y compris depuis ces lieux, par ailleurs très peu fréquentés (camp militaire). Dans la mesure où les boisements et haies entourant le projet sont conservés, le projet ne sera pas visible depuis les villages les plus proches, Mourmelon-le-Petit et Livry-Louvercy.

Mesures d'intégration paysagère

Pour une meilleure insertion des éléments techniques dans le paysage en toute saison (le vert ne s'insérant bien qu'en période feuillée), la teinte des constructions annexes aux panneaux (locaux techniques, clôture, portail, citerne incendie) devra être identique aux couleurs stables du paysage

(couleur de la terre ou des troncs), allant généralement du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate.

Le porteur de projet prévoit en mesure d'accompagnement l'implantation d'un panneau pédagogique à l'entrée du site. Outre le fait que ce type de panneau est considéré comme de la publicité par le code de l'environnement, interdit hors agglomération, les informations sur les énergies renouvelables sont disponibles par d'autres moyens pour ne pas avoir à implanter des éléments artificiels supplémentaires. Si les collectivités souhaitent toutefois que le panneau soit mis en place, il devra l'être dans l'agglomération.

Conclusion

Le dossier ne montre pas de forte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages naturels ou urbains. J'émet un avis favorable au titre du paysage à ce projet, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables
Gauthier BOUTINEAU



